

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 17 Avril

PAROLES UTILES

Un banquet a eu lieu mercredi sous la présidence de M. Jonnart, ministre des travaux publics, en l'honneur de l'ouvrier mécanicien Jolly, tout récemment décoré de la Légion d'honneur, pour avoir évité une catastrophe par son courage et son sang-froid.

M. Jonnart a prononcé à cette occasion un éloquent discours dans lequel nous relevons ce passage :

« Nous savons que si notre rôle est parfois de retenir les impatients, il est aussi d'entraîner les timides, de secouer vigoureusement l'indifférence et l'égoïsme, de susciter, de réveiller les énergies individuelles assoupies et impuissantes, de continuer enfin, de compléter l'œuvre de la Révolution.

« Nous serions indignes du nom de républicains si nous n'avions pas l'esprit ouvert à toutes les idées de progrès, de justice et de fraternité ».

Et un peu plus loin, M. Jonnart proteste avec énergie contre l'idée qu'il pourrait vouloir condamner l'œuvre de ses devanciers ou « renier quoi que ce soit des conquêtes de l'esprit moderne ».

C'était répondre par avance à l'article de M. Ranc que publie le *Matin*.

M. Ranc n'est pas hostile au ministère, il ne désire certainement pas sa chute; au fond il n'est même pas du tout fâché de nous voir enfin un peu gouvernés, en présence de la marée révolutionnaire qui monte, mais il y a des mots qui sont chers à M. Ranc et d'autres qu'il n'aime pas.

Il y a des formules qui lui plaisent et d'autres qui l'ennuient; « l'esprit nouveau », par exemple, lui porte sur les nerfs, pourquoi ? Il le sait probablement, mais il ne le dit pas.

Il prétend bien que ses amis sont affligés et que le « clergé relève la tête », mais ce ne sont là encore et toujours que des mots.

Quant à des preuves, M. Ranc n'en fournit pas une; elles seraient pourtant indispensables sous la plume d'un écrivain qui veut être pris au sérieux.

Si M. Ranc attachait moins d'importance aux formules et aux étiquettes, il pourrait dormir parfaitement tranquille à côté de « l'esprit nouveau » tel que l'ont défini, après M. Spuller, MM. Casimir-Périer, Marty et Jonnart. Il jugerait nos ministres sur leurs actes et il serait exempt de toute crainte.

Il ne faut pas s'en tenir aux mots, il faut aller au fond des choses, c'est le seul moyen de se montrer équitable.

Il n'en reste pas moins que M. Jonnart a su dans une harangue, qui n'est pas banale, donner d'heureuses définitions des devoirs qui incombent à l'Etat, et des charges qui appartiennent à l'initiative privée.

On dira sans doute que ce sont encore des mots et rien que des mots, mais on ne pouvait en toute justice demander au ministre des travaux publics d'arriver au dessert avec un petit système de réformes et de progrès tout prêt, et de présenter ce mécanisme plus ou moins ingénieux aux yeux émerveillés de l'assistance. Cela n'aurait été ni le moment, ni le lieu. Il fallait donc que M. Jonnart s'en tint aux généralités; mais pour une fois la généralité ne doit pas être confondue avec la banalité, et c'est réellement tout un programme d'évolutions et de progrès que le ministre des travaux publics a esquissé dans ses grandes lignes.

« Sans doute, a-t-il dit, la première mission de ceux qui ont la responsabilité du pouvoir est de « maintenir l'ordre, de réprimer toutes les entreprises contre la liberté humaine ». Mais ils ont aussi le devoir de s'appliquer « à l'étude des améliorations qui peuvent constituer, pour les travailleurs des champs et les travailleurs de l'atelier, un nouvel effort vers le bien-être et la moralité ». Le cabinet est donc, autant que personne, partisan des réformes pratiques; seulement — et il faut savoir gré à l'honorable M. Jonnart d'avoir insisté sur

ce point devant l'auditoire de travailleurs qui l'entourait — seulement on ne doit pas oublier que « la plupart des réformes aboutissent à des dépenses nouvelles ».

C'est là, en effet, une considération capitale que négligent trop volontiers les amateurs de popularité facile. Les promesses séduisantes, c'est à qui les prodiguera, mais quand il s'agit de les réaliser dans des lois positives, comme ces lois ne peuvent pas ne pas entraîner un supplément de charges, parfois fort considérables, c'est alors à qui se dérobera. Voici, par exemple, la question des retraites pour les travailleurs; n'y a-t-il pas, dans tous les partis, unanimité pour souhaiter que les classes laborieuses ne se trouvent pas exposées sans ressources aux fatalités de l'existence: la maladie, les infirmités, la vieillesse? Mais, pour organiser sérieusement ces retraites, il faudrait, à une échéance assez rapprochée, plus d'une centaine de millions. Comment se les procurer? Impossible d'éluder ce problème, car il domine, en réalité, tous les autres.

Or, quelle est l'ordinaire tactique des socialistes et des radicaux? Ils réclament, à grands cris, des réformes, et, à l'occasion, ils en votent le principe, mais ils se refusent à en examiner les conséquences financières. Bien plus, ils sont les premiers à proposer et à voter des dégrèvements. D'un côté, ils enflent les dépenses; de l'autre, ils rognent les ressources. Que peut-il résulter?

Rien de bon pour l'Etat assurément, pour cet Etat dont le rôle, suivant M. Jonnart « est d'entraîner les timides, de secouer vigoureusement l'indifférence et l'égoïsme, de susciter, de réveiller les énergies individuelles assoupies ou impuissantes, de continuer enfin, de compléter l'œuvre de la Révolution ».

Impossible, croyons-nous avec notre confrère le *Temps*, auquel nous empruntons cette conclusion, de mieux dire et de marquer plus nettement ce qui sépare les progressistes, animés de l'esprit moderne, de l'esprit de 1789, des socialistes qui rêvent le

retour à la barbarie oppressive et stérile des époques primitives. Pour ceux-ci l'Etat-Providence doit se charger de tout, distribuer à chacun sa tâche et sa pitance, afin d'obtenir un parfait nivellement, une parfaite uniformité, et, par conséquent, une parfaite médiocrité. Pour ceux-là, au contraire, l'agent du progrès, l'artisan de toutes les améliorations matérielles et morales, c'est l'effort du citoyen libre et le groupement de ces efforts dans des associations, également libres, cherchant à organiser rationnellement la coopération, la mutualité, la prévoyance et l'assistance.

Et dans ce système, au lieu d'une morne uniformité, vous avez une variété infinie d'institutions capables de s'adapter aux besoins, aux ressources, aux conditions des diverses professions et des diverses régions. Vous remplacez la monotonie dans l'asservissement par l'émulation des énergies et des talents dans la liberté, l'Etat intervenant simplement pour pallier les effets d'une concurrence trop brutale, pour soutenir les faibles et empêcher leur écrasement par les forts.

J. QUERCITAIN.

INFORMATIONS

La rentrée des Chambres

Les vacances parlementaires touchent à leur fin. Dans quelques jours, en effet, sénateurs et députés reprendront leurs travaux, et la session ordinaire, un moment interrompue, va se poursuivre jusqu'à sa fin, c'est-à-dire jusqu'au mois de juillet.

La séance publique du mardi 24 avril, jour de la rentrée du Parlement, aura lieu pour la Chambre et le Sénat à deux heures.

Au Sénat, après le tirage au sort des bureaux, on passera immédiatement à l'ordre du jour, qui comprend la proposition de loi relative aux règlements d'atelier; le projet de loi sur les Conseils des prud'hommes; le projet de loi modifiant le Code de justice maritime, et enfin la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et

yez en assurée. Nous connaissons ses précédentes évasions et nous avons pris des mesures en conséquence. Ensuite, s'il parvenait jamais à fuir, ce serait une singulière coïncidence que précisément il retournerait chez vous.

— Pourquoi ?

— Comme je viens de vous le dire, je n'ai pas encore étudié suffisamment l'affection cérébrale dont il est atteint pour pouvoir parler d'une manière affirmative. Cependant, d'après quelques indications qui se sont révélées à moi, ce doit être un homme de condition peu aisée, à la poursuite d'une maîtresse ou d'une épouse qui l'a quitté pour aller vivre avec un autre homme dans une meilleure situation de fortune et qui...

— J'admire votre perspicacité, interrompit Angèle en souriant pour cacher un commencement d'inquiétude...

— Et qui voit, reprit le docteur en continuant sa phrase, dans toute femme ayant une certaine ressemblance avec cette maîtresse ou cette épouse, l'objet de ses recherches. Or, et ce cas est connu de tous les aliénistes, jamais, au grand jamais, un sujet dominé par ce genre de folie ne s'en prend à la même personne. Voilà pourquoi, madame, en supposant que cet infortuné nous échappe, vous n'avez plus rien à craindre pour votre sécurité.

— Cette explication aurait, je l'avoue, tout lieu de me rassurer complètement; malheureusement il n'en est pas ainsi, car ce fou semble au contraire s'acharner après moi. Déjà à Vienne, il y a un an environ...

(A suivre)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 23

LA

FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

DEUXIÈME PARTIE

IV

Contre son attente, la rage de Pierre, au lieu de cesser, ne fit que s'accroître dans la journée, et atteignit une telle intensité que sir Murray voulut connaître exactement les circonstances qui étaient cause de semblables désordres.

C'est pourquoi il avait adressé un de ses gardiens-chefs à la Dame-Bleue.

Il fut assez surpris de la voir venir elle-même. — Je n'avais nullement l'intention de vous déranger, madame, lui dit-il dès qu'ils furent seuls dans son cabinet, mais puisque vous avez daigné m'honorer de votre visite, je vous avouerai que je préfère qu'il en soit ainsi.

— Si je suis venue en personne, c'est que j'ai pensé que je pourrais mieux vous renseigner que le procès-verbal d'une enquête.

— Et vous avez eu raison, madame; voulez-vous alors me permettre de vous poser quelques questions.

— Certainement.

— En premier lieu, je vous prierais de me raconter fidèlement ce qui s'est passé.

— Mon Dieu, rien que de très simple. Ma soirée terminée, tous mes invités partis, je m'étais retirée dans mon boudoir, où, trop énermée encore pour me reposer, j'attendais que le sommeil me gagnât, lorsque tout à coup cet homme a surgi devant moi, entré je ne sais par où ni comment.

— Et vous n'avez pas crié ?

— La peur me rendait muette, et une demi-heure durant j'ai dû supporter sa présence ?

— Que faisait-il pendant ce temps ?

— Il s'était jeté à mes pieds, me prodiguant les noms les plus tendres, m'appelant même sa femme, je crois, m'adjuvant de partir avec lui, car il ne pouvait vivre sans moi, me racontant mille folies enfin dont je me souviens à peine.

— Était-il furieux ?

— Non.

— Quand l'est-il devenu ?

— Lorsque vos gardiens se sont élancés sur lui pour le saisir.

— En partant n'a-t-il pas prononcé quelques paroles à votre adresse ?

— Il a fait plus que prononcer, monsieur, il a comment dirai-je ! — vociféré une malédiction dont, bien entendu, je n'ai pas compris le sens.

— Ne vous a-t-il pas appelée « monstre et mère dénaturée » ? Je parle d'après le dire de mes hommes.

— En effet, je me souviens de quelque chose de semblable.

— Je vous demande pardon, madame, de cet interrogatoire, mais, vu la fureur constante du su-

jet, fureur qui n'a pas cessé depuis ce matin, et qui m'a empêché toute étude sérieuse, je me vois forcé, jusqu'à nouvel ordre, de procéder par déduction. Une seule question, je vous prie. A quelle heure à peu près est-il entré dans votre appartement ?

— Il pouvait être quatre heures du matin, environ; le jour commençait.

— Quatre heures : répéta le docteur. Oui, c'est bien cela; un peu avant quatre heures, mes hommes l'ont perdu de vue. Ils l'avaient aperçu, la veille au soir, rôdant aux alentours de l'hôtel; mais n'étant pas très sûrs que ce fut lui, ils n'avaient pas osé l'arrêter. Ainsi il a dû attendre que tous vos invités fussent partis pour pénétrer, afin de ne pas se faire prendre. Ceci indique une certaine lucidité. A présent j'ai fini, madame, et il ne me reste plus qu'à vous remercier de votre obligeance.

— Alors, à mon tour, monsieur, dit Angèle, je vais vous demander un renseignement touchant ma sécurité constamment menacée.

— Votre sécurité constamment menacée, observa le docteur avec un léger étonnement et en appuyant sur le mot « constamment ».

Angèle se mordit les lèvres; sa langue l'avait trahie...

— Je veux dire grandement, ou que je crois grandement menacée, reprit-elle.

— Parlez, madame.

— Ai-je encore beaucoup à redouter de ce fou.

— Mais non, puisqu'il est ici.

— Oui, mais s'il s'échappait, comme plusieurs fois il l'a déjà fait, paraît-il.

— D'abord il ne s'échappera pas, madame, so-

des femmes dans les établissements industriels. Avant d'aborder, son ordre du jour, la Chambre examinera quelques demandes d'interpellations au gouvernement, annoncées au cours des vacances, telles l'interpellation de M. Chauvière, député de Paris, sur l'installation de M. Poubelle, préfet de la Seine, à l'Hôtel-de-ville; l'interpellation de MM. Millerand et Jaurès sur la politique intérieure du gouvernement et sur les arrestations et perquisitions en masse, qui n'auraient rien empêché, mais auraient porté atteinte à la liberté individuelle.

Après avoir fixé ou discuté ces interpellations et toutes autres qui d'ici la rentrée pourraient se produire, la Chambre examinera l'élection de M. Mielvacque de Lacour, soumise à l'enquête et dont le rapport sera déposé dès la première séance.

Entre temps, la Chambre procédera à la nomination de la Commission du Budget.

L'ordre du jour qui sera abordé ensuite comporte : la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'assainissement de Paris et de la Seine; l'examen du projet de loi adopté par le Sénat sur les Sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, etc.

Les élections municipales de Paris

Les quatre élections municipales qui ont eu lieu hier à Paris ont donné lieu à quatre ballottages.

MM. Lambelin, Daguilhon-Pujol, conservateurs; Vincent, républicain, et Moreau, socialiste, tiennent la tête dans leurs quartiers respectifs.

Notre marine

Suivant l'Éclair, M. Lockroy a donné sa démission de président de la sous-commission d'enquête de la marine afin de participer à l'interpellation sur le cuirassé Magenta.

Il ferait à la tribune de graves révélations.

Arrestation d'un anarchiste à Londres

On annonce de Londres que la police a arrêté l'anarchiste italien Francesco Polci, porteur d'une bombe de sept kilos.

La police considère cet anarchiste comme très dangereux.

Il était l'ami de Bourdin.

Des produits chimiques et une correspondance importante ont été saisis à son domicile.

La situation en Italie

A en croire certains bruits qui circulent à Montecitorio, les événements ne tarderont pas à se précipiter, maintenant que toute entente entre le gouvernement et la Chambre sur les menées financières est devenue presque impossible.

De nombreux députés estiment qu'une prorogation de la Chambre est imminente. La dissolution suivrait de près. Quelques députés tiennent pourtant ces bruits pour des manœuvres de gouvernement.

Un fait certain, c'est que la situation parlementaire est très compliquée.

La révolution au Brésil

Lisbonne, 14 avril.

Les insurgés brésiliens sont partis de Maldonado (Uruguay) pour l'île de l'Ascension (Afrique anglaise), où le steamer Angola, déjà parti du Cap Vert, va les chercher.

Montevideo, 14 avril.

Le bruit court que l'amiral de Mello, ayant échoué dans l'attaque de Rio Grande, aurait débarqué sur la frontière de l'Uruguay.

Buenos-Ayres, 10 avril.

Les partisans des insurgés ont frété un vapeur pour prendre les réfugiés au lazaret et les transporter à Rio Grande.

Londres, 14 avril.

On mande de Montevideo au Times, à la date du 13 :

Suivant les dernières nouvelles de Rio Grande, les insurgés ont occupé mardi les faubourgs de la ville après un combat acharné. Mais les troupes gouvernementales ayant reçu des renforts, l'amiral des Mello a ordonné à ses hommes de se rembarquer et ses navires ont quitté le port hier. Ces navires ont débarqué aujourd'hui des hommes à Castilho, près de la frontière uruguayenne.

Destruction d'une tribu Touareg

M. Boulanger, ministre des colonies, a reçu de M. Grodet, gouverneur du Soudan, le télégramme suivant :

Des opérations ont eu lieu contre les Touareg Tenguerouguif qui se trouvaient entre le lac de Goro, près de Diré, et le lac Fati.

Ils ont été battus le 23 mars vers le lac Goro, où ils s'étaient repliés dès qu'ils avaient appris notre arrivée. — Leur chef et ses principaux lieutenants ont été tués.

Le 25, ils ont été de nouveau attaqués et rejetés sur le terrain compris entre le lac Fati et Goundam.

Nous avons pu reprendre 10 fusils et 1 revolver qui nous avaient été enlevés le 15 janvier lors de l'affaire de Goundam. Nous avons saisi, de plus, 50 chevaux, 30 chameaux, 8,000 moutons, 400 bœufs, 200 ânes.

On a compté 120 morts Touareg sur le terrain. De notre côté, un sergent européen a reçu une légère blessure à la main et un spahis indigène a été blessé. Tous les chefs Tenguerouguif seraient tués, sauf un qui a été blessé à Goundam et qui est resté à Farash avec quelques partisans.

Le lieutenant-colonel Joffre, qui a dirigé les opérations, considère cette tribu comme détruite ou au moins entièrement désorganisée. Sa destruction, dit-il, a un retentissement considérable dans le pays.

Arrestation de faux monnayeurs

On a arrêté, samedi, à Paris un individu qui avait passé une pièce fautive de 5 francs à un boulanger de la rue de Rambuteau et qui allait recommencer le même truc chez un autre boulanger de la rue du Temple.

Les aveux de cet individu, nommé Béclier, ont amené l'arrestation de cinq personnes surprises en flagrant délit de fabrication de fausse monnaie, dans un hôtel de la rue Bisson, à Belleville. Ce sont les nommés Edmond Cothenet, 18 ans, imprimeur; Adolphe Mondel, 24 ans, bijoutier; Eugène Duval, 21 ans, garçon de café; Joséphine Faidherbe, 25 ans, bijoutière; Amélie Duteil, 19 ans, couturière.

Une perquisition a amené la découverte de moules et de tout l'attirail nécessaire aux faux monnayeurs.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Socialisme

Nous avons eu hier au soir, au théâtre de Cahors, une conférence sur le Socialisme, faite par un député de Paris, M. Chauvière.

Ce citoyen, implacable ennemi de la religion, a combattu avec une rare énergie « l'esprit nouveau ». MM. Spuller, Casimir-Périer, Raynal, Burdeau, en un mot tout le ministère, tout le gouvernement actuel, ont reçu les étrivières de ce fougueux socialiste, ancien élève des jésuites, et qui confond Dieu, le Christ, la Sainte Vierge dans un même anathème.

Nous ne nous étendrons pas sur cette discussion, et nous n'avons qu'un souhait à formuler : c'est que pour arriver à l'apaisement désiré par tous les gens raisonnables, le gouvernement fasse la contre partie des socialistes, c'est-à-dire qu'il envoie dans tous les centres de population des conférenciers chargés de défendre sa politique, avec la même vigueur qu'elle est attaquée par les socialistes.

A moins que ces tentatives d'esprit nouveau ne soient qu'un leurre, auquel cas, il n'a qu'à laisser tout aller à la dérive, jusqu'au jour du branlebas final.

Fonts et chaussées

M. Darraspen, conducteur des ponts et chaussées de 3^e classe, attaché dans le département des Basses-Pyrénées au service ordinaire, sera attaché dans le département du Lot au service ordinaire en remplacement de M. Hérisson, mis en disponibilité sur sa demande, pour raisons de santé.

Cette disposition aura son effet à dater du 1^{er} mai 1894.

* * *

Par arrêté préfectoral, sur la proposition de M. l'ingénieur en chef du département, M. Cournet, conducteur des ponts et chaussées, est chargé du service de la subdivision cantonale de Livernon, en remplacement de M. Combes, appelé à une autre destination.

Les dispositions de cet arrêté ont eu leur effet à partir du 16 avril 1894.

Manufactures de l'Etat

M. Gouzy, sous-officier présenté par la commission supérieure de classement (21^e liste) en 1889 est nommé commis stagiaire de la culture des tabacs (direction de Cahors).

Belles actions

Le préfet du Lot vient d'accorder un témoignage officiel de satisfaction aux personnes ci-après désignées, en raison du courage et du dévouement dont elles ont fait preuve en diverses circonstances, savoir :

1^o Au sieur Sindou Jean, domicilié à Ussel, pour s'être signalé dans un incendie.

2^o Au sieur Lavour Alexandre, cultivateur à Biars, qui a sauvé une femme en danger de se noyer dans la rivière du Célé.

3^o Au sieur Çapmas Pierre, cultivateur à Puy-brun, qui a sauvé un de ses concitoyens en danger de se noyer dans la rivière de la Dordogne.

Au sieur Nouvel Georges, domestique à Assier, qui a sauvé une femme en danger de se noyer dans un puits.

Nécrologie

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Périé Théodore, ancien professeur de sciences au lycée Gambetta.

Tous les amis et élèves de cet excellent maître verront disparaître avec tristesse celui qui se voua avec une vraie passion à l'éducation « de ses jeunes gens » et qui savait s'imposer par son aménité et sa franchise.

Nous prions sa famille d'agréer nos sincères compliments de condoléances.

Conférence

Le conseil d'administration des Prévoyants de l'Avenir (section de Saint-Céré), nous informe que, sur son invitation, M. François Besse, avocat, donnera dans cette localité une conférence au profit de l'Œuvre, le dimanche 29 avril, à 8 h. 1/2 du soir.

Cette réunion sera présidée par l'honorable M. Parazines, adjoint au maire de Cahors, chevalier de la Légion d'honneur, président de la section des Prévoyants de l'Avenir de Cahors.

Société des Etudes du Lot

Voici la composition du jury pour le prochain concours littéraire de la Société des Etudes du Lot :

1^{re} Section (Travaux historiques). — MM. Delpech, inspecteur primaire; Martin, avocat; Triaire, inspecteur primaire; Greil, négociant.

2^e Section (Monographies). — MM. Chaubard, curé de Notre-Dame; Pomès, professeur; Marqués, fils, avocat; Daynard, directeur du Crédit Foncier; Combarieu, archiviste.

3^e Section (Sciences et arts). — MM. Kelsen, chef de musique; Serres, professeur; Laur, vétérinaire.

4^e Section (Œuvres littéraires en français). — MM. Belvèze, curé de la cathédrale; Besse, avocat; Pradel, professeur; Arnault, juge d'instruction; De Laroussilhe, percepteur.

5^e Section Œuvres littéraires en idiome quercinois. — MM. Caminade, sous-économe; Combes, contrôleur; Valette, chef d'institution; De Maynard, agent d'assurances; Magne, chanoine.

Inspection

M. le colonel Dupart de la Roquette, chef d'Etat-Major du 17^e Corps d'Armée, a passé jeudi l'inspection du bureau de recrutement de Cahors.

Chaussure de mobilisation

De la Petite République : L'administration de la guerre avait envoyé aux mairies, en 1891, un avis relatif à la chaussure en vue d'engager les réservistes et territoriaux à se munir de brodequins de mobilisation; cette mesure ayant été jugée insuffisante, il a été décidé que chaque brigade de gendarmerie recevra en dépôt une paire de chaussures du modèle adopté en 1893 et qui sera présentée à tous les intéressés qui voudront l'examiner.

Musique militaire

A partir de jeudi, 19 avril, la musique militaire se fera entendre de 4 à 5 heures du soir, sur les allées Fénélon.

Recettes de la Compagnie d'Orléans

Pendant la semaine du 19 au 25 mars 1894, les recettes brutes de la Compagnie d'Orléans se sont élevées à 3,567,646 francs, accusant ainsi une différence de 211,573 fr. 70 c. en faveur de l'année 1894 sur la période correspondante de l'année 1893, pendant laquelle les recettes n'avaient été que de 3,356,972 fr. 30.

La pluie et les récoltes

Après la pluie assez abondante d'hier, le ciel reste couvert et permet d'espérer de nouvelles ondées qui viendront arroser la terre encore assoiffée.

La joie commence donc à renaître dans nos campagnes et les champs vont retrouver leurs parures d'émeraude.

Les blés sont magnifiques; les avoines lèvent à merveille, les prairies se garnissent d'une herbe haute et touffue; dans les jardins les arbres fruitiers se couvrent de fleurs.

Encore quelques sérieux coups d'arrosoirs et tout ira pour le mieux.

Gourdon

Les nouveaux acquéreurs de la station électrique de Gourdon, MM. Aug. Talben, officier de la Légion d'honneur, et Paul Reynaud, au nom de la Compagnie départementale des eaux et services municipaux, sont venus prendre possession du matériel qui leur a été livré par le syndic M. Gagnebè, au prix de 23,000 fr.

Nous comptons sur l'initiative de nos conseillers municipaux pour confier à la nouvelle société l'étude de la question des eaux, qui figurait sur leur programme et dont la réalisation est ardemment désirée par notre population.

ON DEMANDE pour fin avril près de Cahors, garde propriété et chasse, 1,800 fr. et un garde propriété, régisseur, pour environs Paris, 3,000 fr. Ecrire : Le Piqueur, 14, rue Beauregard, Paris. Timbre p. réponse.

Chemins de fer économiques DU LOT

Rapport de M. le Préfet du Lot

(Suite et fin)

Il y a sans doute en apparence quelque chose d'illogique à demander le retour au budget d'entretien des grandes lignes vicinales de la valeur d'une part, d'une deuxième journée de prestation actuellement abandonnée aux communes, et du montant d'autre part, de la somme de 58,000 fr. alors que je semble vouloir faire état de ces deux ordres de ressources pour l'établissement des tramways départementaux; mais le Conseil comprendra que si, en vue d'un allègement d'impôts, le Ministère de l'Intérieur poursuit si impérieusement la restitution au budget des grandes lignes vicinales d'une recette de plus de 100,000 fr., qui a été détournée de cette affectation et qui correspond à plus de cinq centimes additionnels départementaux, il ne pourra certainement pas refuser, cette restitution étant acquise au moment du renouvellement de l'imposition extraordinaire, d'affecter une part de cette imposition au gage de l'entreprise projetée qui se rattache à la voirie vicinale, surtout si cette entreprise se présente dans de bonnes conditions, et si l'on peut faire ressortir que l'entretien ne sera plus nécessaire sur la portion des chemins empruntée par la voie ferrée.

Cette objection étant écartée, il ne me reste plus qu'à conclure.

Si l'on envisage l'ensemble de la ligne projetée, sans tenir compte de l'économie possible de la garantie d'intérêt, en tout ou en partie, sur la section de Bretenoux à St-Céré, la part de l'Etat, du département et des communes intéressées serait la suivante, pour le développement de 120 kilomètres à voie étroite de 0^m60, et avec une durée de concession fixée à 50 ans :

Part de l'Etat, à raison de 500 fr. par kilomètre.....	60,000 fr.
Part du département à raison d'une somme égale de 500 fr par kilomèt.	60,000 fr.
Contingent des communes intéressées, fixé à un cinquième (20/0) avec la garantie du département...	30,000 fr.

Soit un total de 150,000 fr. correspondant à l'annuité maxima de 1,250 fr., calculée sur 120 kilomètres.

Soit que l'on limite absolument la part à la charge du département à 60,000 fr., ou qu'on y ajoute le contingent des communes garanti par lui, ce qui porterait son sacrifice à 90,000 fr., il serait possible de faire face à la dépense, au moyen des centimes rendus libres, sur l'imposition extraordinaire de 12 c. 25, par la restitution au budget des grandes lignes vicinales de la subvention de 58,000 fr. et de la proportion équivalente du produit supplémentaire des contingents communaux.

Je néglige l'économie insignifiante de 848 fr. 55 indiquée plus haut, et provenant de la diminution possible du taux d'intérêt sur les emprunts en cours contractés à la caisse des dépôts et consignations, d'autant plus qu'elle serait nécessaire pour parfaire les annuités à consacrer aux emprunts annuels pour le programme des travaux neufs vicinaux, de même que je ne fais pas état de l'accroissement de dépenses que va imposer notamment au département l'application de la nouvelle loi sur l'assistance médicale gratuite.

Une dernière remarque reste à faire. Si l'on adoptait la voie de 1 mètre au lieu de celle de 0^m60, il faudrait évidemment calculer le coût kilométrique sur d'autres bases, et élever, par suite, le montant de la garantie. On estime généralement la différence entre les deux voies à la somme de 10,000 fr. par kilomètre, soit à raison de la dépense de construction et des acquisitions de terrain, soit à raison de la force des rails et du poids du matériel roulant.

Le prix de revient kilométrique, dans cette hypothèse, atteindrait sensiblement 45,000 fr. et il serait bien difficile de ne pas augmenter d'un quart environ le montant des subventions. La part du département, comme celle de l'Etat, devrait être vraisemblablement portée à une somme équivalente de 75,000 fr., et le contingent des communes à 37,500 fr., soit un total de 187,500 fr., pour un développement de 120 kilomètres.

J'estime, en terminant, que la durée de la concession devrait être au maximum de 50 ans.

Demandes de concession

Je joins, à la suite de ces considérations générales, le rapport que m'a adressé, à la date du 17 mars, M. l'ingénieur en chef, et qui relate la situation au point de vue des offres de concession.

Deux demandes de concession seulement ont été produites à ce jour (17 mars), en ce qui touche la section de Bretenoux à St-Céré. Elles émanent de M. de St-Jean-Lentilhac d'une part, et de M. Gastambide, ancien directeur des houillères de

Decazeville, d'autre part. Ce dernier a même plutôt manifesté une intention qu'adressé jusqu'ici une demande ferme.

Ainsi que le fait remarquer d'ailleurs M. l'Ingénieur en chef, et ainsi que je l'ai fait connaître aux intéressés, en leur donnant tous les détails nécessaires à ce sujet, les demandes de l'espèce doivent être, en vertu de l'article 27 de la loi du 11 juin 1880, adressées à M. le Ministre des Travaux Publics, la concession étant accordée par l'Etat, après une enquête ou les Conseils généraux des départements intéressés sont entendus, lorsque la ligne doit être établie en tout ou en partie, sur une voie dépendant du domaine public de l'Etat. C'est bien le cas ici, tous les projets en préparation semblant devoir emprunter sur une partie de leur longueur la plate-forme de la route nationale n° 140.

L'instruction de ces demandes est, par suite, suspendue jusqu'à ce qu'elles soient produites régulièrement, et accompagnées de toutes les pièces exigées par le décret du 18 mars 1881. L'attention des intéressés a été tout dernièrement encore appelée sur ces prescriptions légales ou réglementaires.

Je ne ferai à ce sujet qu'une observation, qui a trait au mode de traction que compterait employer un des demandeurs en concession, sinon tous les deux. M. de St-Jean-Lentillac demande notamment à être autorisé à employer la traction électrique au lieu de la traction par la vapeur. Sans entrer dans une discussion théorique sur les mérites comparatifs des deux systèmes ; sans me demander même si pour des transports de marchandises la distribution de la force serait suffisante sur le parcours de St-Céré à Bretenoux, avec la chute d'eau dont on peut disposer, je veux simplement appeler l'attention du Conseil général sur l'impossibilité qu'il y aurait peut-être d'utiliser la force sur un plus grand parcours, et lui signaler les inconvénients qui pourraient naître de la juxtaposition des deux modes de traction, l'un électrique, de Bretenoux à St-Céré, l'autre par la vapeur, pour la ligne prolongée éventuellement jusqu'à St-Clair. Si l'on fait de la section de Bretenoux à St-Céré une section indépendante se suffisant à elle-même et formant une expérience à part, l'on risque de compromettre le sort du réseau projeté, en admettant que les conditions financières en soient possibles. Si l'on incorpore au contraire cette section dans l'ensemble du réseau, il paraît bien difficile, à cause du transbordement et du double matériel roulant que cela nécessiterait, d'employer concurremment les deux modes de traction.

Rapport de l'Ingénieur en chef sur les offres de concession

Le Conseil général, dans sa séance du 14 septembre 1893, a décidé :

1° Qu'il serait provoqué des offres de concessions pour la construction et l'exploitation de tout ou partie de la ligne de chemin de fer, à voie de 0m60, projetée entre Castelfranc et Bretenoux, sous cette double condition que le concessionnaire devrait lui-même pourvoir à tous les frais d'études de ladite ligne et que le département lui fournirait une garantie d'intérêt ne dépassant, dans aucun cas, 1250 fr. par kilomètre ;

2° Que si, à la session prochaine d'août, les offres faites à un futur concessionnaire ne sont pas acceptées, en conformité de la résolution précédente, les deux avant-projets de Castelfranc à Saint-Clair et de St-Céré à Bretenoux seraient soumis immédiatement à l'enquête réglementaire.

Par lettre du 15 novembre 1893 adressée à M. le Préfet, M. de St-Jean-Lentillac a demandé la concession du tramway de St-Céré à Bretenoux sous certaines conditions énoncées dans cette lettre.

Le tramway de St-Céré à Bretenoux empruntant sur une partie de sa longueur la plateforme de la route nationale n° 140, la demande de concession doit, d'après l'article 27 de la loi du 11 juin 1880, être adressée à M. le Ministre des Travaux Publics.

En outre, aux termes de l'article 2 du décret du 18 mai 1881 relatif à la forme des enquêtes en matière de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, les demandes tendant à établir des voies ferrées à traction de chevaux ou de moteurs mécaniques sur les voies dépendant du domaine public, doivent être accompagnées d'un avant-projet comprenant un certain nombre de pièces graphiques et écrites qui sont énumérées dans ledit article.

L'attention de M. de Saint-Jean-Lentillac a été appelée sur ces prescriptions légales ou réglementaires auxquelles il ne s'était pas conformé dans sa demande.

Au commencement de l'année 1894, M. Gastambide, ancien Directeur des houillères de Decazeville, a fait connaître également à M. le Préfet qu'il avait l'intention de demander la concession du tramway de St-Céré à Bretenoux et l'a prié de vouloir bien autoriser les Ingénieurs des Ponts et Chaussées à faire faire, à ses frais, une copie complète du dossier de l'avant-projet de ce tramway.

Le service a mis à la disposition de ces deux demandeurs les renseignements et documents nécessaires pour leur permettre de se rendre compte des conditions d'établissement du tramway et de constituer rapidement le dossier dont la production est exigée par le décret du 18 mai 1881.

Aucune offre ou proposition n'a été faite, à notre connaissance du moins, pour une autre partie de la ligne de Bretenoux à Castelfranc.

Cahors, le 17 mars 1894.

L'Ingénieur en chef, BERGET.

Figeac

Samedi, vers 2 heures de l'après-midi, à l'angle de la place de la Halle aux grains, M. G..., camionneur, perché sur le siège de son camion, attelé d'un cheval aveugle, tirait fortement la guide de droite pour contourner la mercerie Borie et déboucher dans la rue Gambetta. Le cheval opéra régulièrement ce mouvement, mais, au moment où il fallait le ramener du côté opposé, la guide de gauche cassa et l'animal, continuant sa marche, entra dans le magasin de Mme veuve Serres, épicière et marchande de marée. Tous les carreaux de la devanture furent brisés. Plats et baquets furent renversés ; fort heureusement, la marchande ne fut pas atteinte. Les dégâts ont été amiablement réglés de suite.

Gramat

Mardi, 10 avril, a eu lieu à Gramat le concours annuel de pouliches de trois ans et de deux ans. Comme d'habitude, le concours avait attiré beaucoup de monde, mais, par le nombre et le bon état des bêtes présentées, il a été bien moins brillant que les années précédentes.

Le manque de fourrages a grandement contribué à ce fâcheux état de choses. Espérons que l'an prochain des éleveurs conduiront des pouliches superbes et prendront une éclatante revanche sur le concours de 1894.

Pouliches de 3 ans. — MM. Delfour, à Salgues, 260 fr. ; Lacoste, à Alviagnac, 220 ; Delahut, G., à Thémènes, 200 ; Simonnet, à la Remise, 145 ; Brunet, à Thémènes, 145 ; Pélaprat, à Thémènes, 90 ; Delpeyroux, N°, à Flaujac, 90 ; Lafage, à Rocamadour, 90 ; Pechmalbec, à Sonac, 90 ; Fénoil, à Ruyres, 90 ; Conté, Emile, à Thémènes, 90 ; Lafon, Joseph, à Thémènes, 90 ; Andral, Baptiste, à Alviagnac, 90 ; Donnet, à Lavergne, 90 ; Lamothe, à Alviagnac, 75 ; Raffy, Jean, à Espédaillac, 75 ; Tournis, Gabriel, à Flaujac, 70 ; Fau, Jean, au Bourg, 70 ; Huc, à Assier, 70 ; Lacan, à Thémènes, 50 ; Bergounioux à Autoire, 50 ; Darnis, à Thémènes, 50 ; Faure, à Aynac, 50.

Pouliches de 2 ans. — MM. Décos, à Loustailou, 200 fr. ; Delfour, à Salgues, 150 ; Turenne, à Thémènes, 150 ; Vernet, à Issendolus, 90 ; Stays, à Blant, 90 ; Lasvaux, à Rocamadour, 80 ; Méris, à Issendolus, 80 ; Cassan, à Albac, 60 ; Delfour, à Alviagnac, 60 ; Laval, à Alviagnac, 60 ; Bergounioux, à Alviagnac, 60 ; Simonnet, à la Remise, 60 ; Mage, à Padirac, 60 ; Craygues, à la Saurinie, 50 ; Brouquy, à Miers, 50 ; Vitrac, à Cavagnac, 50 ; Pechmalbec, à Ssnac, 50 ; Mazarguil, à Sonac, 45 ; Bouzou, à Sonac, 45.

THÉÂTRE DE CAHORS

PROCHAINEMENT

La troupe de M. Jules RIVEV, nous donnera :

LE PARFUM

Comédie en 3 actes

LE TRUC D'ARTHUR

Comédie en 3 actes

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 19 et 21 Avril 1894

de 4 à 5 h. du soir (Allées Fénélon)

Le Franc Contois (P. R.) Leroux.
La Mascotte (Fantaisie) Audran.
La Tourterelle (Polka pour flûte) Damaré.
Exécutée par M. Thomassini.
Mireille (Ouvverture) Gounod.
La Frileuse (Mazurka) Maignard.

FAITS DIVERS

Question de chasse

Le tribunal correctionnel de Montpellier vient de rendre, en matière de chasse, un jugement — devenu aujourd'hui définitif — qui présente un vif intérêt pour les chasseurs du littoral de nos étangs et plus particulièrement pour les chasseurs à l'affût.

Le voici : il fait suffisamment connaître les faits :

Attendu qu'un procès-verbal dressé par la gendarmerie de Frontignan constate que le 15 novembre dernier, à six heures moins un quart du matin, P. se livrait à l'exercice de la chasse au bord de l'étang de Vic, que la lueur d'un coup de feu tiré par lui a été vue à 400 mètres environ de distance, et qu'en cherchant à reconnaître l'endroit d'où il paraît les gendarmes avaient aperçu la silhouette d'un chasseur qui s'avancait de cinquante pas environ dans l'étang pour capturer la pièce de gibier qu'il venait de tirer ; qu'ils s'étaient aussitôt dirigés vers l'affût où le chasseur était revenu et lui avaient dressé procès-verbal de nuit, à raison de l'atmosphère et de l'heure ;

Attendu que les dépositions des gendarmes à l'audience ont confirmé la teneur du procès-verbal ;

Attendu que P. soutient que le jour était suffisant pour qu'il ait pu tirer et tuer une pièce de gibier et pour que les gendarmes aient pu le voir à une distance de trois ou quatre cents mètres s'avancant dans l'étang et puis revenant à son affût ; qu'en outre il est établi qu'un second chasseur n'ayant pas de permis a été poursuivi et reconnu à distance par un des gendarmes qui l'interpella à 40 ou 50 mètres ; que dès lors le jour commençait ;

Attendu qu'il résulte de ces constatations de fait que, s'il n'était pas jour au sens légal du mot, on pouvait, malgré le brouillard, voir à une certaine distance aux premières lueurs de l'aurore ;

Attendu qu'il est admis en doctrine et en jurisprudence que les tribunaux peuvent apprécier en matière de chasse à quel moment commence le jour ou la nuit ;

Qu'il paraît au tribunal, en se renfermant même dans les précisions du procès-verbal et des témoignages entendus à l'audience, qu'il faisait suffisamment jour pour que P. ne tombe pas sous le coup des articles 12 et 16 de loi du 3 mai 1844 ;

Que, d'ailleurs, la loi doit être interprétée et est, en fait, interprétée jusqu'ici avec une certaine tolérance, conformément aux habitudes et aux pratiques du littoral ;

Par ces motifs, le tribunal relaxe P... de la poursuite dirigée contre lui, sans dépens.

LES FEMMES FORTES

sont toujours enviées par les femmes minces, mais ces dernières peuvent facilement acquiescer l'embonpoint et la grâce qu'elles manquent en faisant usage de

L'Émulsion Scott

Cette véritable crème d'huile de foie de morue aux hypophosphites est l'aliment réparateur par excellence.

Les médecins du monde entier la recommandent. J. DELOUCHE, Phieu, 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

RESTAURATION DE L'ÉGLISE

PAROISSIALE D'ALBAS

ADJUDICATION

Le jeudi 3 mai 1894, à deux heures de l'après-midi, dans la salle de la mairie d'Albas, il sera procédé par M. le président de la Fabrique, en présence de deux membres et du trésorier de la Fabrique, à l'adjudication par soumission cachetée de travaux de restauration de l'église paroissiale d'Albas.

Montant des travaux honoraires compris..... 50,000 fr.
Cautionnement en espèce..... 2,500 fr.

Le meilleur tapioca est le Tapioca Rils.

Le nombre de personnes atteintes de maladies de l'estomac, dyspepsie, dilatation, acidité, flatulence, est incalculable. Après avoir essayé tous les traitements, elles ne savent plus à quel saint se vouer, lorsqu'il eût été si simple de se soigner dès le début et de favoriser la sortie hors du tube digestif de toutes les matières qui l'encombrent et qui sont produites par de mauvaises digestions.

La Tisane Dussolin remplit admirablement ce but ; en commençant par son emploi, on évitera d'abord une perte de temps, et on empêchera une foule de maladies qui s'aggravent sans traitement immédiat. Il n'est pas de plus sûr moyen de prévenir et de guérir les maladies de l'estomac et de l'intestin que la Tisane Dussolin.

C'est en même temps le meilleur fortifiant et rafraîchissant du sang. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon avec la notice explicative. Bien se rappeler le nom Tisane Dussolin. Dépôt général à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

Les variations brusques de température, si fréquentes en cette saison, s'accompagnent toujours d'une augmentation du nombre des maladies des bronches et des poumons. Beaucoup de personnes ont pu se guérir rapidement de ces rhumes, bronchites, gripes, etc., en employant dès le début les Capsules Guyot, deux à chaque repas. C'est pourquoi nous recommandons toujours cet excellent remède. Quand on a négligé de se soigner dès les premiers jours, et que la toux a pris racine, il sera bon, pour activer l'effet des Capsules Guyot, de prendre aussi du Goudron Guyot — liqueur. — Ces deux médicaments sont préparés exclusivement à Paris, 19, rue Jacob. Avoir soin de vérifier l'adresse sur l'étiquette du flacon.

INSTITUT des BÉGUES de TOULOUSE ouvre cours pour corriger le Bégaiement ET TOUS LES AUTRES DÉFAUTS de PRONONCIATION le 21 mai DOCTEUR CHERVIN, Hôtel du Midi, TOULOUSE.

ON DEMANDE DES AGENTS D'ASSURANCES pour la Grêle et l'Incendie. — S'adresser rue Nationale, 77, Cahors.



Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre : l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin ;

le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin.

C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. Suivant les doses, la Tisane Dussolin

produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, et guérit la constipation en régularisant les fonctions ; elle combat l'anémie, la chlorose, les lourdeurs et maux de tête, les rhumatismes, la goutte, les douleurs ; elle reconstitue et purifie le sang et chasse les humeurs. — Prix : 4 fr. 50 le flacon. Exiger sur chaque flacon la marque de fabrique déposée : une amazone à cheval. La Tisane Dussolin se trouve à Paris chez Derbecq, Pharmacien, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies.

Une Notice explicative indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.

Ne demandez chez votre Epicier que du

TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Assemblée générale du 30 mars 1894

L'assemblée générale des actionnaires de la Société générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1893, a eu lieu le vendredi 30 mars au siège de la Société.

Le rapport présenté par le Conseil peut être ainsi analysé :

Le mouvement général de la Caisse a été, en 1893, de 12.053.602.899 fr., soit un mouvement moyen par jour de 40.178.676 fr., celui du portefeuille de 5.407.656.457 fr., représentés par 12.388.626 effets ; le montant des coupons encaissés s'est élevé à 277.736.495 fr. ; celui des ordres de bourses exécutés au comptant, à 840.684.030 fr. ; le solde des comptes de chèques au 31 décembre 1893, est de 154.994.551 fr. 55 c. en augmentation de 7.503.342 fr. 59 c. sur le solde au 31 décembre 1892 et avec 1746 comptes de plus que pendant l'exercice précédent ; le solde de ces comptes, au 28 février 1894, est de 156.309.899 fr. 69 ; enfin, le solde des dépôts à échéance fixe, au 31 décembre 1893, est de 93.965.000 francs.

Le rapport expose ensuite le développement de la clientèle d'escompte et l'extension donnée aux affaires de banque qui se traduisent par une augmentation de 696.839 effets dans le mouvement du portefeuille, bien que les disponibilités consacrées par la Société aux achats de papier de banque sur la place de Paris, aient été notablement diminuées par le rempli d'une partie de ces disponibilités, en rente 4 1/2. Ce rempli, qui a été signalé dans le dernier rapport, laisse, aux cours actuels, même après la conversion en 3 1/2 une plus-value sur le capital.

Le rapport, après avoir constaté l'accroissement marqué de la clientèle des déposants, rappelle que la Société générale est aujourd'hui la seule institution de crédit qui ne relève pas de la loi de 1867 ; elle reste, en effet, régie par des statuts arrêtés en Conseil d'Etat, et dont l'objet a été d'assurer spécialement la sécurité des dépôts, en limitant, au papier escomptable à 90 jours et aux titres admis en nantissement par la Banque de France, l'emploi des capitaux remboursables à vue.

Le Conseil n'est pas d'avis de placer la Société sous le régime de la loi de 1867, en modifiant les statuts pour trouver plus de latitude et de profit dans les remplis, car les prescriptions actuelles qui peuvent rendre les opérations moins fructueuses,

contribuent, par contre, à accroître la confiance du public.

Le portefeuille titres est divisé en deux parties ; la première contient les valeurs cotées ou d'une négociation facile, évaluées au cours du 31 décembre 1893 ; la seconde comprend les valeurs non cotées ou rarement cotées, et est pourvue d'une provision suffisante pour prévenir tout mécompte ; l'évaluation des valeurs de la première partie laisse, depuis deux ans, une plus-value qui promet de se continuer et qui constitue du reste une rentrée, par suite des larges amortissements pratiqués dans le passé.

Le rapport entretient ensuite les Actionnaires de certaines affaires anciennes.

La solution de l'affaire de Grotta-Calda subit un retard, par suite d'un arrêt de la Cour de Palerme qui, sans amoindrir les droits de la Société Générale, l'obligerait à une reddition de compte, devant arbitre. Cet arrêté est actuellement l'objet d'un examen en vue d'un pourvoi éventuel.

Le règlement de la participation Guano vient de faire un grand pas en avant, par suite de l'acceptation par le Gouvernement suisse, de l'arbitrage conféré au Président du Tribunal Fédéral par le protocole passé entre les Gouvernements français et chilien.

Enfin, l'entreprise du port de Callao a donné des produits qui, après prélèvement de l'annuité d'amortissement fixée en 1886 et de toutes les dépenses d'entretien, ont laissé encore un excédent porté au compte de Profits et Pertes.

Les bénéfices nets de la Société, y compris le reliquat du dernier exercice, ont atteint 3.035.684 fr. 57 c., sur lesquels 1.500.000 francs ont été distribués le 1^{er} octobre 1893. Le Conseil a proposé de distribuer le 1^{er} avril 1894, 6 fr. 25 par action, soit, après déduction de l'impôt sur le revenu, 5 fr. 75 c. nets. Cette répartition porte le rendement de l'exercice à 12 fr. 50 c. par action, soit 5 0/0 du capital versé.

Le rapport fait part aux actionnaires du décès de M. Joannard, administrateur, qui, entré il y a un an, dans le Conseil, y avait apporté le concours d'une expérience éprouvée et d'un jugement sûr.

La Société Générale a également perdu, au mois de novembre dernier, son Directeur, M. Ségan, qui, par sa grande intelligence et son caractère droit, avait successivement franchi tous les degrés de la hiérarchie.

Le Conseil a désigné, pour le remplacer, M. Buron, sous-Directeur depuis 1886, dont les hautes facultés, la grande compétence et le dévouement sont depuis longtemps appréciés.

Le rapport du Comité de censure rend compte

des vérifications périodiques accomplies par les Censeurs et constate la parfaite conformité des comptes avec les écritures. Il indique que la Société doit poursuivre la recherche des opérations de banque et que les progrès réalisés dans cette voie permettent d'en attendre de nouveaux, dans les agences de Province comme dans les Bureaux de Paris et de la Banlieue. Il déclare que les chiffres du compte de Profits et Pertes sont bien d'accord avec les livres et les écritures sociales, et il estime qu'il y a lieu de voter les propositions du Conseil.

L'Assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1893 et adopté la proposition du Conseil relativement à la fixation du dividende. Elle a réélu administrateurs : MM. Hély d'Oisel et Bartholoni, administrateurs sortants ; et nommé administrateur, M. Edouard Gaudet, en remplacement de M. Joannard, décédé. Enfin elle a réélu censeur, M. Welche, censeur sortant. Toutes ces résolutions ont été votées à l'unanimité.

A toutes les personnes affaiblies, par la maladie, les travaux intellectuels, le défaut de nutrition, les médecins recommandent le *Vin de Peptone de Chapoteaut* qui est un des plus puissants toniques alimentaires connus et rend en peu de temps l'énergie et la santé.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES**, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELADE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents
INNOCUITÉ PARFAITE

EN VENTE

à la librairie DELSAUD, rue de la Mairie.
Souvenir de la Grande Mission de Cahors
brochure de 16 pages. Prix : 15 cent.

Bibliographie

Lire dans la 465^e livraison de la **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** une fort intéressante histoire de l'habitation, par MM. Zaborowski et Charles Lucas, éclairée de curieux dessins.

Nous signalerons dans le même fascicule une savante étude sur la dynastie berbère des Hafsi-des par M. Houdas.

Prix de chaque livraison : 1 franc. — Une feuille-spécimen est envoyée gratuitement sur demande.

H. Lamirault et Co, 61, rue de Rennes, Paris.

UNE DÉPENSE INTELLIGENTE

Qu'est-ce qu'une dépense intelligente ? C'est celle qui rapporte un profit considérable, bien supérieur à la somme déboursée.

Le patron d'un vêtement coûte, lorsqu'il est bon, de 1 fr. 50 à 4 fr. ; 240 patrons représentent donc plus de 300 fr.

Un dessin de tapisserie, un modèle d'ouvrage manuel, un échantillon de tricot, ou crochet, coûtent, en moyenne, quelques francs chacun ; deux ou trois cents de ces objets équivalent, à peu de chose près, à la valeur des patrons, ci-dessus indiqués.

Si, en outre, on joint à ces travaux variés des romans intéressants, convenant à tous les membres de la famille, jeunes et vieux, des articles variés, des conférences musicales servant de guide à l'étude du piano, des articles d'instruction, d'éducation, de savoir-vivre, des recettes éprouvées par le ménage, et la tenue de la maison, on reconnaîtra aisément qu'un abonnement à la *Mode Illustrée* est la dépense la plus intelligente et la plus avantageuse qui se puisse faire : c'est un placement qui rapporte, en économies, plus de trente fois ses débours.

La *Mode Illustrée*, *Journal de la Famille*, sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND, offre gratuitement, chaque semaine, un Supplément littéraire, avec pagination spéciale, et consacré à des romans illustrés.

Un numéro, composé de 12 pages in-4^o, est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Co, rue Jacob, 56, à Paris.

Prix pour les Départements. — Première édition : Trois mois, 3 fr. 50 ; — Six mois, 7 fr. ; Douze mois, 14 fr.

Quatrième édition : Trois mois, 7 fr. ; — Six mois, 13 fr. 50 ; — Douze mois, 25 fr.

On s'abonne également dans toutes les librairies des départements et dans tous les bureaux de poste.

PÂTISSERIE NOUVELLE

M. Frédéric BÉNATRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'inaugurer une Pâtisserie nouvelle, rue de la Mairie, maison Crayssac.

On trouvera dans son magasin, les gâteaux les mieux assortis et des vins fins aux prix les plus modérés.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

POUR AMÉLIORER
POTAGES SAUCES RAGOUTS
ET POUR CONFECTIONNER RAPIDEMENT
UN BOUILLON DÉLICIEUX ET ÉCONOMIQUE
PRENEZ
VÉRITABLE
EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
EXIGER LA SIGNATURE : **LIEBIG**
EN ENCRE BLEUE SUR L'ÉTIQUETTE

A Vendre
DE SUITE

500 mètres cubes chène débité en charpente, ayant servi aux cintres du pont d'Argentat (ouverture des arches 33 mètres.)

Un solde de 2,000 mètres carrés parquet chène de 25 et 28 mm d'épaisseur.

Vente de bois de chauffage chène, provenant de débris de scieries, par wagon complet rendu sur wagon :

Laroquebrun....	11 fr. la tonne.
Aurillac.....	13 —
Brive.....	14 —
Cahors.....	15 —
Libourne.....	17 —
Bordeaux.....	18 —
Rodez.....	16 —
Périgueux.....	16 —

Fabrique de Moulures, Parquets et Charpentes chène.

S'adresser à M. FILLIOL jeune, Tulle.

A céder

pour cause de maladie un fonds de commerce de grains.

S'adresser à Madame veuve SOUBRIÉ, rue St-James, n° 3, à Cahors.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Vignes Américaines

Greffés-soudés 1^{er} choix, 100 f. le mille.
Riparias gloire, Solonis, Rupestris, Clintons, 30 fr. le mille.

Grande quantité de boutures et de racinés de toutes variétés à la vente.

S'adresser au propriétaire, M. Victor COMBES, Chevalier du mérite agricole, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints
Vitrerie en
Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres
Marbre Rue du Lycée, n° 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

La Grande
Encyclopédie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. :
H. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut. C.-A. LAISANT, docteur ès sciences mathématiques.
H. DERENBOURG, prof à l'École des langues orientales. H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique.
F.-Camille DEBEVUS, député de la Seine. E. LEVASSEUR, de l'Institut, prof au Collège de France.
A. GIÉY, professeur à l'École des chartes. H. MARION, professeur à la Sorbonne.
GLASSON, de l'Institut, prof à la Faculté de droit. E. MUNTZ, conservateur de l'École des beaux-arts.
D. L. HAEN, bibliothécaire de la Faculté de médecine. A. WALTZ, prof à la Faculté des lettres de Bordeaux.
LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE, dont les articles sont rédigés et signés par plus de 500 collaborateurs — tous éminents spécialistes. — est le seul ouvrage français de cette nature justifiant son titre. Elle formera environ 28 volumes gr. in-8° colombier de 1200 pages, qui se publient par livraisons de 48 pages paraissant le jeudi de chaque semaine.

Broché : 600 fr.
Payables : 40 fr. par mois
ou 500 fr. comptant

La Grande Encyclopédie va nous doter d'une multitude de volumes indigènes de l'omniscience.
(Arsène Houssaye)

Demander Prospectus détaillé aux Éditeurs

Relié : 750 fr.
Payables : 15 fr. par mois
ou 650 fr. comptant

H. LAMIRAULT et Co, 61, rue de Rennes, Paris